



## Communiqué de presse

25.02.2019

### Appréciations sur le Procès 1-0 (Semaine 2)

International Trial Watch a été présente lors des séances du procès de la deuxième semaine avec 6 observateurs:

- John Philpot, pionnier en Droit Pénal International. Il a intervenu auprès de la Cour Pénale Internationale à la Haye au Kenya et auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda
- Paul Newman, Docteur en Philosophie de l'Université du Bangalore sur la situation des déplacements internes et des droits humains dans le Nord du Sri Lanka. Orateur habituel du Comité. Il fut l'un des quatre orateurs publics du Tribunal Populaire Permanent sur les crimes de guerre contre le Sri Lanka.
- Bill Bowring, professeur de l'Université de Birbeck, membre de l'European Association Lawyers for Democracy & World Human Rights et membre du Comité Exécutif du Comité des Droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et de Gales.
- Joaquín Urías, Professeur titulaire de Droit Constitutionnel et ex Magistrat du Tribunal Constitutionnel.

#### Appréciations:

- Le Tribunal Suprême n'a pas réservé d'espace dans la salle pour les observateurs, le système d'audience est donc public. Ce système est extrêmement compliqué, ce qui rend l'assistance difficile. La file d'attente commence dès l'aube pour obtenir un numéro, entre 7 et 8 heures (sans horaire fixe) l'accès au Tribunal est donné. Cela oblige aux assistants à remettre tous leurs appareils électroniques et à rester dans le couloir entre 2 et 3 heures avant le début de la séance, avec une mobilité très limitée pour des raisons de sécurité. Il a été prouvé que la limitation des téléphones mobiles n'est pas appliquée à tous ceux qui assistent à l'audience,

uniquement aux "citoyens" qui participent à une audience publique, de sorte que cette mesure peut être arbitraire et inutile.

- Éléments d'attention sur le développement des séances que la plate-forme évalue positivement : 1) Que le Tribunal permette aux accusés de s'asseoir avec leurs défenses respectives après l'interrogatoire. (quoique pas avant le même); 2) Que le Tribunal n'ait pas limité le temps alloué aux interrogatoires des accusés en leur permettant de s'exprimer et de répondre dans le détail.
  
- Cela dit, nous remarquons que :
  - Le deuxième jour d'audience les accusés furent au Tribunal de 8h du matin environ jusqu'à 22.30h, heure où l'interrogatoire a pris fin. Ils sont arrivés à la prison vers minuit, alors qu'il n'y avait plus de repas chaud ni de possibilité de prendre une douche. Ils ont dû se lever le lendemain à 6h pour retourner au Tribunal. Quelques avocats de la défense se sont plaints du fait que les accusés aient dû témoigner dans de telles conditions, alors qu'ils n'étaient pas dans ses pleines capacités pour être soumis à un interrogatoire pendant des heures.
  - Le système d'interprétation simultanée du catalan n'a pas été mis en place, uniquement en consécutive. Toutes les personnes accusées ont renoncé à ce système parce que, d'après eux, il empêcherait la spontanéité dans les réponses et éliminerait la fluidité. Dans la pratique, cela a impliqué qu'ils ont renoncé à l'usage de leur langue maternelle, raison pour laquelle la majorité d'entre eux ont exprimé leur plainte et ont considéré que cela pourrait violer le droit à l'égalité des armes et avoir un effet sur leur droit à la défense, ainsi que sur leurs droits linguistiques.
  - Le Ministère Public a commis des inexactitudes et a formulé des questions qui pourraient être suggestives et/ou captieuses. À souligner dans ce sens, l'interrogatoire de M. Josep Rull, en lui attribuant des expressions inexistantes au sujet d'un document (reconnaissant ultérieurement l'erreur), ou à Mme Dolors Bassa, qui a été interrogée au sujet d'un mail prétendu qui ne figure pas dans les documents. Il est ainsi de même préoccupant le fait de ne pas avoir traduit le contenu de l'affaire du catalan, ce qui a provoqué certains quiproquos : veuillez remarquer à mode d'exemple un tweet de Mme Bassa qui a été mal interprété par le Ministère Public.
  - Concernant le noyau des droits fondamentaux tels que la liberté de réunion, les questions du Ministère Public et du Barreau de l'État à M. Jordi Sánchez ont été particulièrement préoccupantes. Dans celles-ci, confusion est faite entre la communication des manifestations et/ou concentrations avec une autorisation ou permis prétendu (ce qui n'est pas constitutionnel) en criminalisant la

convocation et la participation aux manifestations massives. Faisant preuve de méconnaissance, ainsi de même, du concept de “manifestation spontanée” reconnu et recueilli dans le droit international qui est droit interne. Les accusations sont, en outre, en train d’inverser l’ordre interprétatif requis constitutionnellement lorsque des droits fondamentaux sont en jeu.

- Les parties ne connaissent pas le calendrier complet du procès, ni même l’ordre dans lequel aura lieu l’audition des témoins, ce qui rend énormément difficile la préparation des interrogatoires. Pour l’instant ne sont connues que les convocations de la semaine prochaine. Cela peut nuire au droit à la défense et à l’interdiction de privation de défense.
- La modification de l’ordre dans la pratique de la preuve prévue dans l’art. 701 Lecrim : l’ordre proposé par le ministère public n’a pas été suivi, mais le choix des déclarants répond au fait d’avoir exercé une fonction politique, indépendamment de qui les a proposés. Certaines défenses ont demandé à ce que les 6 témoins qui ont été proposés par les défenses (Mme. Núria de Gispert Català, M. Gabriel Rufián, M. Albano Dante Fachín, M. Iñigo Urkullu Rentería, M. Ernest Benach i Pascual et M. Juan Ignacio Zoido Álvarez), déclarent après l’audition des témoins de l’accusation pour garantir le droit à la défense des accusés. Dans la salle, le Président du Tribunal a affirmé qu’il accèderait à leurs requêtes, cependant selon les mesures d’organisation de la procédure du 22 février, ces témoins sont toujours convoqués la semaine prochaine.

#### **Observateurs de la semaine :**

- Jelle Klaas, avocat criminaliste et directeur du litige de NJCM (Dutch Section of the International Comissions of Jurists).
- Patrizio Gonnella, President de l’Association Antigone (depuis 2005) et de Coalizione Italiana per le Libertà e i Diritti civili (depuis 2014)
- Susanna Marietti, coordinatrice nationales d’Antígone, association qui a lutté pour les droits et garanties au sein du système pénal et pénitentiaire pendant plus de vingt ans.
- Mathieu Crettenand, Adjoint au Conseil d’Administration de l’Université de Genève et Docteur en Sciences de la Communication et des Médias.
- Iñaki Lasagabaster, Professeur titulaire de chaire de Droit Administratif à l’Université du Pays Basque.

Contact:

Anaïs Franquesa – porteparole à Barcelone – 626042486

Xavi Muñoz – porteparole à Madrid – 696175772

Serlinda Vigara – responsable de communication à Madrid - 628914789